ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

centres médico-sociaux

Question écrite n° 48780

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux * appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le nombre important de demandes non satisfaites d'appartements de coordination thérapeutique (ACT). Ces structures, qui existent maintenant depuis dix ans, et qui proposent un accompagnement médico-psycho-social à toute personne en situation de précarité sociale touchée par une pathologie chronique grave, apportent quotidiennement des réponses efficaces, moins chères et plus humaines. La demande exprimée en matière de besoin d'appartements de coordination thérapeutique s'élève officiellement à 4 300. Ces appartements de coordination thérapeutique ne répondent actuellement qu'à 10 % de ces besoins. Dans une interview au journal Libération daté du 7 juin dernier, vous avez annoncé votre intention de créer 150 places d'hébergement supplémentaires en 2005. À ce rythme, ce n'est que dans vingt ans que le besoin pourra être satisfait. Elle lui demande, par conséquent, s'il est dans ses intentions, non seulement de poursuivre mais d'amplifier l'effort sur les exercices budgétaires à venir.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des solidarités, de la santé et de la famille est appelée sur la création de nouvelles places en appartements de coordination sociale. La loi du 2 janvier 2002 a permis de pérenniser le dispositif national des appartements de coordination thérapeutique en mettant fin au statut expérimental en vigueur depuis 1994 et en l'intégrant dans le cadre des établissements sociaux et médico-sociaux financés par l'assurance maladie. Ce dispositif constitue un élément essentiel de la politique de lutte contre le VIH/SIDA tant pour permettre l'accès aux soins des personnes en situation de précarité sociale et psychologique que pour favoriser la continuité de la prise en charge et l'observance des traitements. La preuve ayant été faite de leur efficacité, les ACT ont vu leur mission s'élargir à l'ouverture possible à d'autres pathologies. En 2005, 150 nouvelles places ont été créées, portant le dispositif à 731 places. Dans le cadre du programme national de lutte contre le VIH/SIDA et les IST 2005-2008, cet effort doit se poursuivre afin de répondre au mieux aux besoins des régions prioritaires dans le domaine du sida, et permettre une meilleure couverture du territoire.

Données clés

Auteur : Mme Sylvie Andrieux
Circonscription : Bouches-du-Rhône (7e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 48780
Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8087

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE48780

Réponse publiée le : 22 février 2005, page 2006